

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX

L'an deux mille vingt et un, le 08 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, LARAT Cyril, DELENCRE Florian, POUZIN Laurent, LE MEUR Hélène, PERROT Paul, REY Christian, GONIN Frédéric, PERCHE Stéphane, GUICHARD Nicolas, BOUNIOL Amandine, COINTE Catherine, Freddy GUERIN, CHEVALIER Hélène.

Date de convocation : 29/10/2021.

Date d'affichage : 29/10/2021

Absent : Néant

Secrétaire de séance : CHEVALIER Hélène

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2021

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.
L'ordre du jour est abordé.

1- Changement prestataire repas cantine

M. Le Maire a informé les membres du conseil municipal lors du dernier conseil, sur le projet de changement de prestataire pour la confection des repas de la cantine scolaire du village. Actuellement notre prestataire est Plein Sud Restauration, la fabrication des repas se fait à Ruoms dans le sud Ardèche et leur qualité est en forte diminution.

Il est proposé d'adhérer au service commun de restauration collective de Valence Romans Agglo.

Ce service est piloté par les communes participantes via un Comité de Pilotage qui fixe, entre autres, le prix du repas. La cuisine centrale est située à Valence. Plus de 5000 repas sont servis par jour. L'objectif est de servir un repas + bio, + local, + sain, + durable. Tous les produits sont achetés en circuit court. L'achat des denrées de saison est effectué auprès de producteurs locaux via la plateforme « Agricour » qui répond aux marchés. Les menus sont élaborés par une diététicienne et comprennent déjà près de 35 % de produits Bio. Les repas sont livrés en liaison froide et en barquettes compostables.

Dans le prix du repas facturé aux communes sont compris les produits de nettoyage (liquide lave-vaisselle, lavage sols, sacs poubelle, serviettes papier, gants etc...). Un accompagnement gratuit est aussi proposé au personnel communal sur la maîtrise des conditions sanitaires. Afin de répondre aux charges fixes de la cuisine centrale, les communes se voient facturer 60 % du prix de l'ensemble des repas commandés (évaluation faite en début d'année par les communes). La charge est mensualisée sur 12 mois. En fin d'année la part variable qui représente les derniers 40% est demandée.

Afin de se familiariser avec les repas servis, il est possible de s'inscrire en période d'essai et de ne régler que le prix des repas livrés. A l'issue de cette période d'essai, une signature de convention entre l'Agglo et la commune peut être envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **DE CHANGER** de prestataire pour la confection des repas de la cantine scolaire,
- **DE RESILIER** le contrat qui lie la Commune de Saint Bardoux à Plein Sud Restauration, après une période de préavis de 3 mois,
- **D'ADHERER** au service commun de la cuisine centrale de Valence Romans Agglo comme prestataire pour la confection des repas de la cantine scolaire de la commune, pour une période d'essai allant jusqu'au 31/12/2022.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,

2 - Révision du prix des repas au 01.01.2022

Monsieur Le Maire propose de fixer à 3,90 € le prix du repas facturé aux parents à compter du 1^{er} janvier 2022 à la suite du changement de prestataire pour la confection des repas de la cantine scolaire. Le prix du repas pour une personne extérieur reste 5,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'augmentation du prix du repas pour la cantine scolaire à 3,90 € à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **N'applique pas d'augmentation pour** le prix du repas pour une personne extérieure et le laisse à 5,00 €.
- **Autorise** Mr Le Maire à signer tous documents à cet effet.

3 - Achat four pour cantine scolaire

A la suite du changement de prestataire pour la confection des repas de la cantine scolaire, la commune doit acheter un four de mise en température pour les repas livrés en liaison froide par la cuisine centrale.

Le four utilisé actuellement appartient à notre prestataire actuel, Plein Sud Restauration.

Des devis ont été demandés pour un four de remise en température 60 couverts :

- Sté SOFRAM, four comprenant pieds, grilles et installation d'un montant TTC de 3580.22 €,
- Sté MATAL, four comprenant installation, essai, formation pour 3144 € TTC,
- Sté SEMA, four comprenant installation et livraison, pour 3260.76 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le devis de la Sté MATAL d'un montant total de 3 144 € net de taxe concernant l'achat d'un four de mise en température pour la cantine scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

4 - Demande forfait communal école privée les Maristes

M. Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'école privée Les Maristes à Bourg de Péage sur le versement du forfait communal pour la scolarisation de 2 enfants de la commune, 1 en maternelle et 1 en primaire, dans cette école.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **REFUSE** le paiement du forfait communal pour la scolarisation de deux enfants de la commune à l'école privée Les Maristes à Bourg de Péage.

5 - Rapport d'activités 2020 du SIABH

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L5211-39 et D2224-3,

Vu la présentation et l'adoption à l'unanimité du rapport d'activités 2020 du SIABH lors du dernier Comité Syndical le 04 octobre 2021,

Considérant le rapport d'activités 2020 du SIABH ;

Ce rapport annuel doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal et être mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire vous présente le rapport d'activités 2020 du SIABH pour validation.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités du SIABH relatif à l'exercice 2020.

6 - Convention avec le CDG pour archives, numérisation, GRPD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du Code du patrimoine,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local est propriétaire de ses archives et est tenu d'en assurer la conservation et la mise en valeur.

CONSIDERANT que les élus des collectivités sont responsables au civil comme au pénal de la bonne gestion de leurs fonds d'archives et qu'à cette fin les dépenses archivistiques constituent une dépense obligatoire,

CONSIDERANT que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 Mai 2018 et que les collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité avec celui-ci,

CONSIDERANT que ces services d'archives et de RGPD peuvent être établis auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

L'autorité territoriale informe les membres du conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Drôme, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Traitement archivistique papier,
- Traitement archivistique électronique,
- Mise en conformité RGPD,

Le détail des missions figure dans la convention unique. Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention unique du pôle archives, numérisation et RGPD, gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

7 - Remplacement matériel informatique

Le matériel informatique de la Mairie est très ancien et nous devons le remplacer par du matériel neuf, plus performant et répondant aux besoins actuels.

M. Larat présente les devis reçus, comprenant l'achat d'un ordinateur, de 2 écrans, d'un clavier et souris sans fil, d'un onduleur, et du pack Office :

- JVS Mairistem, devis pour l'achat du matériel, l'installation sur place et l'antivirus pour un montant de 2190.73 € TTC,
- LD SYSTEME, devis pour l'achat du matériel, l'installation sur place pour un montant de 2160.72 € TTC,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de la Sté JVS MAIRISTEM d'un montant total de 2190.73 € net de taxe concernant l'achat du matériel informatique de la Mairie,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

8 - Questions / informations diverses :

- Recrutement agent d'entretien suite démission : démission de l'agent contractuel le 09/11/21.

Une résidente de St Bardoux s'est proposée pour le poste, proposition de portage par l'association archer.

- Point sur les travaux du lotissement les Châtaigniers : VRD finie, manque le goudron demande de vente par anticipation, le lotisseur s'engage à finir les travaux + caution du montant des travaux sur compte séquestre.

- Point sur les dossiers d'urbanisme : demande de PC refusée car limite séparative inférieure à 10m, et une déclaration préalable à travaux pour construction hangar avec panneaux photovoltaïques pas de retour sur le dossier.

- Voyage scolaire 2022 : demande de subvention de l'école à la mairie pour le transport, refus car le sou des écoles est déjà subventionné par la mairie pour ces mêmes raisons.

- Cérémonie du 11/11 à 11h aux monuments aux morts.

- Proposition de partenariat spectacle avec le PLATO de Romans au printemps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00mn.

Le prochain Conseil municipal est prévu le lundi 13 décembre 2021 à 20h en salle du Conseil.

Le Maire
Etienne LARAT